

Ministère d'Etat.

Paris, le 21 avril 1854.

Secrétariat général.

Section des
Beaux-Arts.

Sommaire.

Académie Impériale
de France à Rome.

Exécution de la loi du
9 Juin 1853 sur les pensions
Civiles.

Monsieur le Directeur, j'ai l'honneur
de vous annoncer que, d'après les observations que je
lui avais adressées au sujet de l'application aux
fonctionnaires et employés de l'Académie Impériale
de France à Rome, de la loi du 9 Juin 1853, M.
le Ministre des Finances a décidé que le Directeur
de cet établissement dont les fonctions sont essentiellement
temporaires et le professeur d'Archéologie, dont le
service n'est ni permanent ni exclusif, seraient exemptés
des retenues prescrites par la loi du 9 Juin 1853 sur
les pensions civiles.

Vous voudrez bien avoir égard à
cette exception dans la rédaction des Etats mensuels
d'appointments du personnel de l'Académie, que
vous aurez à produire à l'appui de vos borderoaux,
conformément aux instructions contenues dans
ma dépêche du 21 Janvier dernier.

Agreez, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération distinguée

Le Ministre d'Etat.

Saluté neuf

M. Schmetz, Directeur de l'Académie
Impériale de France à Rome

Ministère d'Etat.

Paris, le 7 avril 1854.

198

Beaux-Arts.

Soumaire.

Academie
Imperiale de
France à Rome



Monsieur le Directeur, M.
Raoul Rochette, Secrétaire Perpetuel de
l'Academie des Beaux Arts, m'informe
que vous demandez à être autorisé à payer
à M. Galibert, premier grand prix de
Composition musicale au Concours de 1853,
la pension du Mois de Janvier de l'année courante
qu'il a été forcée de passer à Paris par la
maladie de sa Mère.

Le motif qui a retardé le départ
de ce Soumaire étant d'ailleurs attesté par
le certificat du Médecin de M^e Galibert,
je m'empresse de vous donner l'autorisation
que vous sollicitez.

Agréz, Monsieur
le Directeur, l'assurance de ma
considération distinguée.

Le Ministre d'Etat.

Alceste Aug